



Graines d'Avenir

Charte d'adhésion à l'association Graines d'Avenir

I) OBJET DE LA CHARTE :

La présente charte a pour objet de préciser les objectifs et les engagements de l'association Graines d'Avenir et de ses adhérents, dans le cadre de leur adhésion.

L'association Graines d'Avenir est basée au Pôle médical de Marne-La-Vallée à JOSSIGNY dont une partie des membres s'y retrouve et le restant présent dans les communes de Marne-et-Gondoire ou proche de celle-ci.

Chaque adhérent, en plus du socle commun de cette charte, pourra compléter par des spécificités sa charte d'adhésion.

La présente charte s'inscrit dans le respect des articles L . 1110-1 à L. 1110-11 du code de la santé publique.

Elle ne saurait déroger aux obligations professionnelles ni aux codes de déontologie en vigueur. En particulier, chaque professionnel intervenant dans le programme est tenu au respect du code de déontologie propre à sa profession lorsqu'il existe, à défaut dans le respect des bonnes pratiques.

II) LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

Graines d'Avenir se compose :

- Des membres constitutifs : d'une maison de santé pluri-professionnelle basée au Pôle médical de Marne-La-Vallée.
- Des membres associés professionnels: professionnels libéraux souhaitant participer à l'association, sous réserve de se former sur les différentes spécialités traitées par l'association dans l'année qui suit l'adhésion à l'association. Une fois ces professionnels formés, ces derniers figureront également dans l'annuaire interne accessible au public et aux thérapeutes adhérents.
- Des membres associés non professionnels: les patients peuvent y adhérer pour avoir accès aux préventions et aux ateliers animés par les professionnels de santé spécialisés.

III) OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION :

Les enjeux de l'association :

- Regrouper les professionnels de santé formés en pédiatrie, périnatalité et santé de la femme,
- Former les professionnels,

- Favoriser un accès aux soins aux patients complets par les différentes thérapies proposées dans chaque spécialité,
- Favoriser la prévention des patients,
- Permettre une prise en charge de qualité et adaptée en fonction du tableau clinique des patients.

Des collaborations inter-associations devront se mettre en place pour garantir l'accès à des accompagnements spécifiques.

IV) CRITÈRES D'ADHÉSION :

Pour les professionnels de santé:

L'adhésion à l'association Graines d'Avenir repose sur le volontariat.

L'ensemble des établissements, structures de soins, des professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins pédiatriques, périnatalités et santé de la femme peut adhérer à l'association comme membres constitutifs ou membres associés.

Le lieu d'exercice principal de ces professionnels doit être prioritairement situé au sein des territoires d'intervention de l'association, soit : pôle médical de Marne-La-Vallée et dans les communes de Marne-et-Gondoire.

Pour les patients:

L'adhésion repose sur la volonté d'être pris en charge par les professionnels de santé de l'association, mais aussi de vouloir participer aux ateliers et aux préventions proposés par l'association.

V) ENGAGEMENTS DES MEMBRES ASSOCIÉS ET CONSTITUTIFS :

Chaque intervenant (établissement, structure ou individu) agit dans son champ de compétence et assume ses responsabilités propres vis-à-vis du patient.

Engagements des membres constitutifs et associés:

- Accepter d'être sollicité dans le cadre d'une demande de compagnonnage pour les nouveaux adhérents,
- Participer aux réunions de travail, réunions de concertations pluridisciplinaires et aux sessions de formations organisées par l'association au moins trois fois par an,
- Participer si besoin aux protocoles de recherche (selon l'objectif) et aux actions de prévention,
- Orienter les patients vers les thérapeutes membres de l'association pour améliorer la prise en charge,
- Chaque thérapeute recevant un patient orienté doit recevoir une synthèse du thérapeute qui oriente, et inversement chaque thérapeute doit faire le compte rendu post consultation via un logiciel homologué par l'ARS,
- Faciliter la circulation de l'information médicale au sein de l'association sur la plateforme choisie par celle-ci et selon les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Informer aux patients la circulation des informations médicales à d'autres thérapeutes de l'association,
- Accepter la diffusion de ses coordonnées afin de figurer dans l'annuaire ouvert au public.

VI) PROCÉDURES D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION GRAINES D'AVENIR :

L'adhésion d'un professionnel à l'association est volontaire et libre. La candidature de chaque membre et/ou structure sera validée par le comité de pilotage de la Maison de santé Graines d'Avenir. Cette participation est formalisée par la signature de la présente charte et implique l'obligation de respecter les dispositions contenues dans la présente charte.

Chaque professionnel, établissement ou structure souhaitant adhérer à l'association doit transmettre une demande électronique à la coordination de l'association et qui lui adressera un dossier complet d'adhésion:

- Bulletin d'adhésion à l'association + charte d'adhésion des professionnels à signer,
- Plaquette de présentation de l'association Graines d'Avenir,
- Référentiel de bonne pratique,

L'adhésion est confirmée par écrit dès réception du **dossier d'adhésion complet** et avec la contribution de **10 euros** symbolique pour l'association (**RIB CF BULLETIN D'ADHÉSION**)

À renouveler **chaque année** pour les professionnels de santé et les patients qui souhaitent rester dans l'association.

VII) DÉMISSION ET EXCLUSION DE L'ASSOCIATION :

Chaque adhérent peut librement demander à ne plus faire partie de l'association en adressant une lettre de retrait à la coordination de l'association.

En cas de non-respect de ladite charte d'adhésion, l'association peut prononcer l'exclusion d'un membre.

VIII) ACCÈS AU DOSSIER PATIENT ET MODALITÉS DE PARTAGE D'INFORMATION :

Les signataires de la présente charte s'engagent à sécuriser et à faciliter l'accès et échanges de données entre eux concernant l'état de santé ainsi que tous les éléments de contexte des patients suivis au sein de l'association et permettant, par une approche globale de la personne soignée, de lui assurer une prise en charge de qualité et efficiente. Le partage de l'information ce fait avec l'accord du patient ou de son représentant.

L'exploitation des données personnelles des personnes malades doit respecter les dispositions du règlement général sur protection des données (RGPD) et de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

IX) LES DISPOSITIONS DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association. Ces dernières ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter l'adhérent, assurer la coordination des prises en charges participation aux RCP/formation, et réaliser des recherches cliniques ou évaluation des pratiques.

Les informations personnelles de l'adhérent seront conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée de son adhésion. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des adhérents, de manière à empêcher leur endommagement, efficacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des adhérents est strictement limité aux professionnels de l'association. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'association s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données des adhérents

sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément au RGPD et à la loi n°78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement des données le concernant. L'adhérent peut également demander la limitation du traitement ou s'opposer au traitement de ses données.

L'adhérent peut exercer ces droits, en s'adressant à Mme Samira GUELLIL par courriel à l'adresse suivante : **grainesdavenir77@gmail.com**.

L'adhérent dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et liberté.

Je soussigné(e),

Déclare avoir pris connaissance de cette charte et en approuvant les termes.

À :

LE :

Signature :